

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 8

**OBJET : Mise en place de la gratuité de l'accueil
périscolaire (matin et soir) pour les fratries – Accueil de
loisirs Scarron**

L'An deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze juin, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Pauline LE FUR, Maire.

Etaient présents : LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique, PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar, PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika, COLLET Cécile, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

FREDOUILLE Jean-Jacques

pouvoir à

MERGY Gilles

VAN OOSTEREN Stein

pouvoir à

MESSIER Maxime

RENAUX Michel

pouvoir à

VASTEL Laurent

CONSTANT Pierre-Henri

pouvoir à

GALANTE-GUILLEMINOT Muriel

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme BOUSADA Hajar est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L212-8 et L216-1,

Considérant les contraintes d'organisation des familles ayant des enfants scolarisés dans plusieurs écoles de la commune éloignées les unes des autres,

Considérant la situation particulière des familles dont les enfants sont scolarisés à l'école maternelle Scarron ayant des frères ou sœurs uniquement en école élémentaire du Parc ou la Roue,

Considérant que des familles se trouvent confrontées à des contraintes d'organisation particulières, lorsque leurs enfants sont scolarisés dans des établissements scolaires distincts entre l'école Scarron et les écoles du Parc, de la Roue A et B.

Considérant qu'il convient que le service périscolaire prenne le relais le matin et le soir, entre 8 heures et 8 heures 20 le matin et entre 16 heures 30 et 17 heures le soir sans goûter, pour laisser aux parents le temps d'assurer des accompagnements simultanés ou rapprochés sur plusieurs sites.

Considérant que ce service vise à faciliter l'organisation matérielle des familles concernées et à éviter les retards à l'école,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer la gratuité de l'accueil périscolaire du matin et du soir (8 heures à 8 heures 20 et le soir de 16 heures 30 à 17 heures) pour les enfants scolarisés à l'école Scarron ayant des frères ou sœurs uniquement en école élémentaire du Parc, la Roue A et la Roue B.

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame la Trésorière municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé la Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
BOUSADA Hajar

POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire



Pauline LE FUR

Pauline Le Fur

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 15/07/2026
Publication/Affichage le : 15/07/2026
Pour la Maire par délégation
Directrice du pôle administratif et affaires générales